

Compte-rendu du conseil municipal du 26.02.2019

Présents : M. ISABEL, J. BASNIER, S. ANNE, M. ADRIEN, M. BRULETTI, G BAILLEUL, V. PAUL, E. TROLONG

Représenté : M. MONBEL (pouvoir donné à J. BASNIER), F. LEROY (pouvoir donné à V. PAUL), N. CRIAUD (pouvoir donné à M. ISABEL), P-E PHILIBERT (pouvoir donné à M. ADRIEN)

Absent : F. LALOUX, M. PILATTE

En l'absence de Madame le Maire, M. ISABEL, 1^{er} adjoint préside la séance.

1. Nomination du secrétaire de séance

Madame Stéphanie ANNE est nommée secrétaire de séance.

2 Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20/12/2018 est adopté *à l'unanimité*.

3. Projet huisseries de la Mairie

Monsieur ISABEL expose que pour valider la demande de subvention déposée à la Sous-Préfecture concernant le remplacement des huisseries de la Mairie, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de financement du projet, la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique avant et après projet (115 Euros pour avant et après le projet).

La Mairie se trouvant dans le périmètre de l'Eglise, la déclaration préalable doit être validée par les Architectes des Bâtiments de France. Les devis ont été demandés et le projet avoisine les 10 000 €. 3 devis ont été demandés :

- Bplast pour 6700 € + 5000 € soit 11800 €
- AV menuiseries pour 12459 €
- Menard pour 10311 €

Monsieur ISABEL expose qu'une subvention est possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 30 à 40 %.

Monsieur ISABEL propose au Conseil que ce projet soit financé par la commune en fonds propres et que la dépense soit inscrite au Budget Primitif 2019 en section Investissement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *autorise Madame le Maire à financer le projet sur les fonds propres de la Commune;*
- *autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL ;*
- *autorise Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires l'élaboration du projet, remplir les documents d'urbanisme .*

4. Imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur ISABEL expose que :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités (CGCT),
Considérant la demande faite par Madame KERGRESSE, Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'Isigny Sur Mer,

Monsieur ISABEL informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption, par le Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, il est proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ordonnateur à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » toutes les dépenses listées ci-dessus.

5. Renouvellement de la convention CMAIC

Monsieur ISABEL expose que l'adhésion à un Service de Santé au Travail. Interentreprises est obligatoire. Selon notre secteur d'activité et/ou géographique, la commune de Crouay dépend du CMAIC.

Le Conseil d'Administration du CMAIC a décidé de renouveler et mettre à jour les conventions les liant aux collectivités territoriales et dorénavant de les compléter d'un bulletin d'adhésion, comme pour l'ensemble des adhérents du CMAIC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion du CMAIC ainsi que toutes les pièces annexes liées à la Convention.

6. Subventions aux élèves du Collège de la Mine

Monsieur ISABEL expose que le Collège de la Mine sollicite une subvention afin d'aider à financer les projets des enfants de la commune. Le coût des voyages sont répartis ainsi :

- 2 élèves de 6^{ème} : 50 Euros/enfant (sortie à Jersey)
- 2 élèves de 5^{ème} : 390 Euros/enfant (séjour à la montagne)
- 4 élèves de 4^{ème} : 135 Euros/enfant (séjour à Paris)

Monsieur ISABEL propose au Conseil d'attribuer la somme :

- 15 Euros par élève de classe de 6^{ème}
- 90 Euros par élève de classe de 5^{ème}
- 45 Euros par élève de classe de 4^{ème}

Soit la somme totale de 390 Euros qui sera versée à M. le gestionnaire du Collège de la Mine sous réserve de la présentation de l'attestation de présence au voyage établie par l'établissement scolaire. Dans le cas contraire, la somme correspondante devra nous être remboursée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser la somme de 390 Euros de subvention pour voyage au Collège de la Mine .

7. Locaux de l'école

Madame Joëlle BASNIER explique qu'il s'agit de choisir entre le centre de loisirs ou le projet l'école Montessori pour l'utilisation des locaux de l'école de Crouay. Le centre de loisirs, géré par Isigny-Omaha Intercom souhaite l'exclusivité dans l'utilisation des locaux. L'Intercom s'engage en contrepartie à continuer de prendre en charge l'entretien et la réparation des locaux, les factures d'eau, électricité.

L'accueil de loisirs Isigny-Omaha Intercom sud est organisé actuellement dans les écoles maternelle et élémentaire du Molay-Littry. Ils ont testé la potentialité d'organiser l'accueil de loisirs dans les locaux de Crouay :

- L'été dernier du 20 au 31 août 2018 :

- 24 enfants de 3 à 5 ans

- Aux vacances d'automne du 22 octobre au 02 novembre 2018

- 24 enfants de 3 à 5 ans
- 24 enfants de 6 à 11 ans

Le projet présenté est d'organiser sur le site de l'ancienne école de Crouay l'accueil de loisirs sud sur les périodes de vacances scolaires et, à partir de septembre 2019, l'accueil de loisirs du mercredi à la journée.

Si le projet est validé, une convention sera signée avec Isigny-Omaha Intercom.

Le centre de loisirs apporte un confort non négligeable pour les parents de la commune, avec une garderie gratuite de 7h30 à 8h15 et de 17h30 à 18h15 avant l'ouverture du centre.

Le projet d'école Montessori se porte sur une école maternelle. Elle ne peut nous garantir sa pérennité sur le moyen ou long terme.

En ce qui concerne le loyer, Madame BINET nous a informé par mail qu'ils ne pourront s'engager la première année que sur 500€. Nous envisageons d'ouvrir un niveau 3-6 ans pour la rentrée et à l'avenir élargir à l'élémentaire. Dans l'immédiat, nous n'avons pas besoin de la totalité des locaux. (au moins une salle, des sanitaires et l'espace pour la sieste plus un espace pour le personnel).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de choisir le projet du centre de loisirs et de signer la convention et tous les documents annexes s'y rapportant.

Les conseillers municipaux demandent à voir la convention de l'Intercom pour s'assurer de sa bonne forme.

8. RIFSEEP

Monsieur ISABEL explique que suite à un rendez-vous pris avec le Centre de Gestion du Calvados, il a été demandé de reprendre la délibération de la Mise en place du RIFSEEP car il manquait certaines informations.

On nous demande de fixer le nombre de jours de carence avant l'arrêt du versement de l'IFSE et du CIA. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le délai de carence à 7 jours ouvrables.

On nous demande également d'indiquer si le CIA sera versé mensuellement, bi-annuellement ou annuellement. Il est proposé un versement annuel en fin d'année.

Il convient également de séparer les groupes C1 et C2 des Adjoints techniques pour l'IFSE. Il est proposé la nouvelle répartition suivante :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
B1	Secrétaire de mairie	5 000€
Adjoints Administratifs		
C1	Gestion des gîtes communaux	5 000€
Adjoints Techniques		
C1	Entretien des bâtiments et gîtes communaux, espaces verts	5 000€
C2	Entretien des bâtiments et gîtes communaux, espaces verts	6000€

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas).

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **05/01/2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o organisation du travail des employés municipaux
 - o suivi des dossiers et relance
 - o faire des propositions
 - o animer l'équipe
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o dans le cadre du poste
 - o soin dans le travail
 - o conscience professionnelle
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o relation avec les habitants de Crouay
 - o avec le conseil municipal
 - o avec les clients des gîtes
 - o avec les collègues

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
B1	Secrétaire de mairie	5 000€
Adjoints Administratifs		
C1	Gestion des gîtes communaux	5 000€
Adjoints Techniques		
C1	Entretien des bâtiments et gîtes communaux, espaces verts	5 000€
C2	Entretien des bâtiments et gîtes communaux, espaces verts	6000€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- organisation anticipation
- complétude et précision des dossiers
- connaissances techniques dans la fonction
- suivi des dossiers
- autonomie dans le poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité ,paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 7 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- implication dans le poste
- autonomie
- conscience professionnelle
- disponibilité

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
Rédacteurs		
B1	Secrétaire de mairie	2 000€
Adjoints Administratifs		
C2	Gestion des gîtes communaux	1 200€

Adjoints Techniques		
C1	Entretien des bâtiments et gîtes communaux, espaces verts	2 000€
C2	Entretien des bâtiments et gîtes communaux, espaces verts	1 200€

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 7 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.***
- ***d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.***
- ***de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.***
- ***de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.***
- ***que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.***

9. Renouvellement de la convention EMPG

Monsieur ISABEL expose que le contrat annuel de dératization conclu avec la société EMPG a pris fin en 2018. Il est proposé de le renouveler pour 3 ans (2019-2020-2021)

Le montant HT de 2019 est de 185.44 € pour le gîte, la Mairie et la salle polyvalente et comprend 1 passage trimestriellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***de renouveler le contrat pour 3 ans ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer annuellement le contrat de dératization.***

10. Envoi des convocations par mail

Monsieur ISABEL expose que la loi du 1er janvier 2005 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales , relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux. Cet article énonce : "Toute convocation est faite par le maire.... Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse".

Il ressort de ces dispositions que la transmission des convocations des élus peut se faire non seulement sur des supports papiers mais aussi sous forme dématérialisée pour bénéficier des avancées technologiques.

La légalité de la transmission des convocations par voie dématérialisée est ainsi consacrée, toutefois rien de vient encadrer les modalités de ces envois électroniques.

En l'absence de précision de la loi, une réponse ministérielle du 21 mai 2009 est venue rappeler qu'il est essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information. Il revient donc aux maires, en accord avec les conseillers municipaux, de définir les modalités de convocations. Toutefois il faut bien garder à l'esprit que les modalités de la convocation reposent sur le choix du conseiller lui-même. La convocation dématérialisée des élus avec leur accord peut donc se faire via l'envoi d'un courrier électronique.

Dans le cas contraire l'envoi papier reste de rigueur.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de CROUAY autorise, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à envoyer les convocations pour le Conseil Municipal par mail.

Madame le Maire posera la question aux conseillers absents pour connaître leurs souhaits concernant l'envoi des convocations . Il faut impérativement un accusé de réception pour être sûr que la convocation a bien été reçue par le conseiller.

11. Renouvellement du contrat avec le Centre de Gestion pour le poste de secrétaire de mairie

Monsieur ISABEL expose que le contrat de remplacement de la secrétaire de mairie arrive à échéance le 15 avril 2019.

Afin de rédiger au mieux l'offre de poste et de réaliser le recrutement dans les meilleures conditions, il paraît judicieux de renouveler le contrat de remplacer de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 15 octobre 2019.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité, autorise Madame le Maire à renouveler le contrat d'engagement de la secrétaire de Mairie.

12. -Terrain de foot

Monsieur ISABEL expose que pour la sécurité des enfants, une mise en sécurité des abords du terrain de foot doit être envisagée.

Après une première prospection auprès des entreprises LE ROULLEY et BRICOMARCHE, nous avons obtenu 2 devis permettant d'évaluer à 2747.03 Euros pour le portail et une lisse en haut du terrain de foot et à 252.89 Euros concernant le grillage longeant la route.

Le centre de loisirs utilisant occasionnellement le terrain de foot, nous envisageons de demander une subvention à Isigny-Omaha Intercom.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal , par 9 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre, autorise Madame le Maire à engager le projet et à faire les demandes de subventions auprès de l'Intercom d'Isigny-Omaha.

13. -Questions diverses

- **Randonnée organisée par l'ADTLB**

L'ADTLB organisera une randonnée avec une personne de l'Office du Tourisme pour parler des paysages et de la Faune et de la Flore avec une conteuse et probablement une musicienne.

La date est fixée le 21 août 2019.

- **Desserte incendie**

Une réflexion est en cours sur la desserte incendie sur la commune. Madame Martine ADRIEN et Monsieur Pierre-Emmanuel PHILIBERT se chargent de travailler sur ce dossier.

- **Projet d'adressage**

Le projet est en cours, une DICT doit être déposée pour la pose des poteaux des noms de rues. Le délai est d'environ 3 mois.

- **Containers de tri sélectif**

Pour la sécurité des utilisateurs et en particulier les enfants de la commune et du centre de loisirs, les containers du terrains de foot ont été remis près de l'ancien gîte de groupe.

- **Colombarium**

Afin de poursuivre le projet du colombarium, sur les conseils de M. LION, Technicien Collaborateur des Architectes des Bâtiments de France de l'UDAP du Calvados, nous allons prendre rendez-vous avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour pouvoir présenter un dossier d'urbanisme le plus cohérent possible.

- **Eclairage au lieu-dit « Les Fours à Chaux »**

Le boîte de branchement de l'éclairage au lieu-dit « Les Fours à Chaux » étant hors service, une demande de devis est en cours. Une subvention du SDEC devrait aussi être possible.

- **Huisserie de la Mairie**

Le DPE pour le projet de remplacement des huisseries de la Mairie a été réalisé. Le rapport fait ressortir que pour réduire les consommations énergétiques, il est bien recommandé de remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage et de remplacer la porte afin de réduire l'effet « paroi froide » en hiver.

Monsieur Guy BAILLEUIL demande à ce qu'il y ait un CA et un point des comptes régulier.
Madame Stéphanie ANNE demande s'il y aura toujours un détail sur les gîtes dans le budget.

Prochain conseil le 2 avril à 20 h 30.

Fin de la séance à 22 h 15

Le 1^{er} adjoint,
Marcel ISABEL

